À SAVOIR

Ressources utiles

J'ai un acte comme point de départ pour ma recherche

Un acte authentique ou sa transcription (copie intégrale) aux hypothèques renseigne sur l'acte passé par le précédent propriétaire du bien, dans le paragraphe « origine de propriété ». Il est ainsi possible de remonter le temps pour faire la généalogie d’un bien et de ses propriétaires successifs.

Aux archives, je trouve

:

- les archives des

hypothèques
(jusqu’en 1955)
- les archives de
notaires (pour les
actes de plus de 100
ans).
Ces documents ne

sont pas numérisés
mais je peux en obtenir
une copie numérique.



Le paragraphe consacré à l’origine de propriété d'un bien, dans un acte notarié ou sa transcription, indique le nom du propriétaire précédent, celui du notaire ainsi que la référence dans les hypothèques.

Je relève l'origine de propriété dans l'acte que je détiens



Les actes notariés et les transcriptions ne sont pas
en ligne, il faut en demander la copie ou consulter l’original en salle de lecture.



Avant 1935, les actes reçus par les notaires n’étaient
pas systématiquement transcrits aux hypothèques.



Les plans annexés aux actes sont très rarement
joints aux transcriptions. En ce cas, il est préférable d’obtenir une copie de l’acte notarié “authentique”.



Archives Vaucluse
Chargement...

.

Le bureau, le volume du registre et le n° de
l'acte sont des références qui permettent d’obtenir auprès des archives la reproduction d'un acte transcrit aux hypothèques avant 1956.



Le nom et la résidence du notaire, la date et
la nature de l’acte, et les parties sont des références qui permettent d’obtenir auprès des archives la reproduction d’un acte authentique c'est-à-dire
l'acte rédigé par le notaire.



J'ai les références de la transcription.

J'obtiens l'acte qui m'intéresse dans les archives des hypothèques



 J'en souhaite une copie ?

Je fais ma demande à l'aide du formulaire dédié
en précisant le bureau, le volume et le n° de
l'acte.

•

.

Je souhaite consulter les registres des formalités en salle de lecture.



Au préalable, je relève la cote des documents
dans les inventaires en ligne et j'en
demande communication sur place.

•

Je connais le nom du notaire, la date de l'acte, le nom des parties.

J'obtiens l'acte qui m'intéresse dans
les archives des notaires



.

 Je désire une copie de l'acte ?

Je contacte les archives en précisant le nom et
la résidence du notaire, la date et la nature de l’acte, ainsi que les parties.

•

 Je désire consulter le document en salle de lecture.

Au préalable, je peux repérer l’étude dans
laquelle le notaire a ou est susceptible d’avoir exercé. Pour cela, je me réfère à cette liste.

•

• Puis, je vérifie si l’inventaire est déjà en ligne.

Je note que les inventaires en ligne ne représentent qu'une toute petite partie des inventaires disponibles aux archives départementales. Je consulterai les inventaires papier à ma disposition en salle de lecture.

•

Les études sont classées par commune et portent
le nom du notaire déposant. Elles sont identifiées
par les cotes 3 E 1 à 73.

•

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE VAUCLUSE Palais des papes
84000 AVIGNON

.